Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Cloyes-les-Trois-Rivières

Les horaires fixés par l'arrêté municipal



Arrêté permanent relatif au bruit, 19 novembre 2020, article 3.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/28103-cloyes-les-trois-rivieres/